

CONCOURS INTERNET AVEC PRIX INTITULÉ
« 100% PROJETS MIRAGE »
RÈGLEMENT EX D.P.R. N°430/2001

SOCIÉTÉ PROMOTRICE DE LA MANIFESTATION (« CONCOURS »)

Le concours « 100% Mirage Projets » (« concours ») est promu par :

Mirage Granito Ceramico Spa (« Mirage »),
dont le siège juridique se trouve à Pavullo nel Frignano (MO),
Via Giardini Nord n° 225,
C.F. et Numéro TVA 00175990365,

qui exerce une activité de production et de distribution de sols et de revêtements muraux en grès cérame en mesure de satisfaire les exigences de tous les champs d'application, y compris les façades ventilées, les sols surélevés et les solutions pour les espaces en extérieur.

DOMAINE TERRITORIAL DE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule sur l'ensemble du territoire national belge.

DURÉE DU CONCOURS

Le concours avec des prix à remporter sera officialisé à partir du 24 Mai.

Il sera possible d'y participer à partir du 24 Mai jusqu'au 25 Novembre 2021.

PRODUITS FAISANT L'OBJET DE LA MANIFESTATION

Les produits faisant l'objet du concours sont, de manière exclusive, toutes les plaques en grès cérame « Mirage » de toutes les collections et dans les épaisseurs et les formats prévus dans la gamme Mirage.

DESTINATAIRES

Le concours est destiné à tous ceux qui ont acheté et utilisé les collections Mirage susmentionnées pour leurs projets en extérieur, résidentiels ou commerciaux.

La participation à la présente initiative comporte pour ses participants l'acceptation automatique, inconditionnée et totale des règles et des clauses contenues dans le présent document, sans aucune limitation.

Une copie du règlement est disponible auprès du siège juridique du sujet promoteur et à travers le lien publié sur le site www.100projetmirage.be

Les mineurs peuvent participer avec l'approbation de leurs parents (ou de leurs tuteurs légaux). À ce sujet, Mirage se réserve le droit de demander, à tout moment, la documentation écrite et d'effectuer les vérifications nécessaires.

BUT/OBJET

Le concours a comme objectif de valoriser les multiples solutions d'application du matériau Mirage qui en fait l'objet dans tous les environnements possibles en extérieur, dans les contextes résidentiels ou commerciaux et d'améliorer la connaissance et la diffusion de celui-ci partout où cela est possible.

Avec ce concours, l'intention est de parvenir à la gestion d'un espace actif entre Mirage et tous ceux qui ont utilisé le produit de l'entreprise, afin de pouvoir également récompenser l'utilisation de celui-ci.

COÛTS POUR LA PARTICIPATION À LA MANIFESTATION

La participation à la manifestation est gratuite.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants au concours sont les destinataires mentionnés plus haut (« Référents »), qui devront s'inscrire en remplissant le formulaire spécifique téléchargeable à partir du site www.100projetmirage.be, en saisissant leurs données personnelles et les images (« photographies ») relatives au/aux projet/s de référence, **au plus tard le jeudi 25 novembre 2021 à 16 heures 00 (CET)**.

Pour chaque participant (« Référent »), qui deviendra titulaire du prix en cas de victoire, est admis le téléchargement de l'un ou de plusieurs projets, mais pas le téléchargement du même projet en plusieurs phases ou en plusieurs fois ou dans plusieurs sections.

Pour chaque projet, de 3 images minimum à 15 images maximum pourront être téléchargées. Lesdites images devront rendre bien évidente la composition de l'espace et bien visible la perception de comment le matériau Mirage a été utilisé.

D'éventuelles informations ou explications supplémentaires pourront être demandées à info@100mirageprojets.be

Mirage se réserve le droit de vérifier que le matériau utilisé dans les projets est effectivement produit par l'entreprise et de demander aux participants, le cas échéant, les fichiers originaux des images en cas de doutes ou de contestations. Mirage décline toute responsabilité en cas d'éventuelles erreurs d'identification du matériau Mirage de la part des participants au concours.

Les noms d'utilisateurs, les courriers électroniques et les pseudos à but publicitaire et/ou commercial et/ou en quelque sorte offensifs ou vulgaires sont interdits, sous peine d'élimination immédiate de l'utilisateur participant.

Il est précisé que pour garantir le respect des conditions du concours et le déroulement correct de celui-ci, **tous les projets téléchargés feront l'objet d'une pré-approbation de la part de Mirage**, qui ne répondra par conséquent pas des délais nécessaires à la publication de ces derniers et qui se réservera le droit de ne pas accepter et, donc, d'éliminer ceux jugés inappropriés au concours en raison de leur nature et/ou typologie ou dans tous les cas contraires à la moralité publique et aux bonnes mœurs ou encore offensifs à l'égard de tout individu.

Les **éléments obligatoires** pour la participation au concours sont :

- Une ou plusieurs images/photographies (minimum 3, maximum 15) de chaque projet réalisé avec les plaques Mirage, de toutes les collections et dans les épaisseurs et les formats prévus dans la gamme Mirage ;
- Indication de la localité du projet (ville et CP), soit là où il a été réalisé ;
- Indication du nom, de l'adresse électronique et de la profession de la personne (Réfèrent) qui a inséré le projet ;
- Acceptation automatique des conditions du concours et autorisation au traitement des données personnelles.

Les autres documents facultatifs pouvant éventuellement être envoyés pour présenter un projet sont :

- La description synthétique du projet ;
- Des indications supplémentaires concernant les matériaux utilisés, leur application et leurs caractéristiques.

PHOTOGRAPHIES ADMISES ET NON ADMISES

Les photographies prises avec n'importe quel moyen adapté à produire des images photographiques de projets réalisés avec des produits Mirage peuvent être envoyées au concours.

Lesdites images devront être enregistrées au format JPEG, avec un poids maximum de 5 MB autorisé pour chaque image.

En participant au concours, l'utilisateur certifie lui-même être l'auteur du cliché photographique ou la propriété intellectuelle de ce dernier, en assumant toutes les responsabilités en cas de contestations de la part de tiers.

Les photographies suivantes ne seront pas admises :

- ✓ Photographies contenant des logos, des signatures, des filigranes, des cadres/passe-partout et des signes reconnaissables de toute nature
- ✓ Photographies téléchargées déjà précédemment par un autre utilisateur
- ✓ Photographies dont les droits d'auteur ne sont pas détenus
- ✓ Photographies offensives à l'égard de tout individu
- ✓ Photographies non étroitement liées au thème du concours
- ✓ Photographies déjà récompensées dans d'autres concours
- ✓ Photographies avec des retouches numériques, des montages photographiques et des images composées de toute nature, sous peine d'exclure le Réfèrent du concours.

La participation au concours implique la concession à Mirage du droit d'utilisation et de reproduction, à titre gratuit non exclusif, sans limites de temps et d'espace, des photographies utilisées, admises et éventuellement récompensées. Par conséquent, les participants autorisent automatiquement Mirage à l'utilisation et à la publication des photographies faisant l'objet du concours et de toutes les informations supplémentaires insérées dans le formulaire de participation sur n'importe quel moyen de diffusion, tout en dégageant Mirage de toute responsabilité, à l'égard aussi des éventuels sujets (mineurs aussi) représentés sur les photographies qui, par conséquent, devront délivrer au participant une autorisation à l'utilisation, à la publication et/ou à la diffusion des propres images (décharge). Le participant devra remettre à Mirage ladite décharge, signée par l'un des parents ou tuteur légal dans le cas de mineurs. Il demeure que, en téléchargeant les images, le participant certifie lui-même être en possession de la décharge nécessaire à l'utilisation et à la publication de la photographie et de tout ce qui en découle.

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET JURY

L'évaluation des projets est effectuée par un jury composé des référents de l'entreprise Mirage, à savoir le président, l'administrateur délégué, le directeur commercial, l'équipe Marketing et Communication (« Jury Mirage »).

Ledit jury récompensera les projets qui incarnent au mieux l'identité de Mirage d'un point de vue esthétique, applicatif et conceptuel.

Les projets vainqueurs du concours, récompensés par le jury Mirage susmentionné, seront au nombre de 9, à considérer sans appel : 3 pour la catégorie "projet résidentiel", 3 pour la catégorie "projet commercial" et 3 pour la catégorie "projet en extérieur". Aucun feedback ne sera communiqué aux participants concernant le processus de sélection et de décision des vainqueurs.

Le résultat sera publié sur le site consacré au concours, www.100projetmirage.be, pas avant le 09 Décembre 2021.

Il est précisé que pour la participation au concours et pour la reconnaissance de l'éventuel prix, il sera nécessaire d'envoyer à Mirage, si celle-ci en fait la demande, la documentation démontrant l'achat des produits Mirage.

PRIX

Pour chacune des 3 catégories seront prévus 3 vainqueurs.

Les 3 vainqueurs recevront 3 bons Amazon d'une valeur différente :

Notamment :

- Le premier au classement recevra un bon Amazon de 500 euros ;
- Le deuxième au classement recevra un bon Amazon de 300 euros ;
- Le troisième au classement recevra un bon Amazon de 200 euros.

Les prix ne sont pas cumulables.

La société promotrice n'assume aucune responsabilité : - pour la non-livraison des prix due à des indications incorrectes/illisibles des données remplies dans le formulaire d'inscription ; - pour la non utilisation des prix due à un motif quelconque dont la responsabilité incombe au vainqueur ; - pour l'utilisation impropre des prix de la part des vainqueurs ou de personnes non adaptées en raison de leur âge ou de leurs conditions physiques et/ou mentales ; - dans le cas de manifestation d'événements négatifs et/ou dans tous les cas dommageables pour le vainqueur au cours de l'utilisation des prix.

La société promotrice déclare également que le serveur pour l'enregistrement des données est régulièrement hébergé sur le territoire national.

DIVERS

Par l'envoi de la documentation requise, les participants acceptent et adhèrent à toutes les normes établies par le concours et acceptent également de ne pas inclure, dans leurs réalisations et dans la documentation transmise, de matériel protégé, dans sa totalité et en partie, par le droit d'auteur, en assumant

toutes les responsabilités pouvant en découler.

ÉLIMINATION DU COMPTE

L'utilisateur peut éliminer son compte en envoyant un mail à l'adresse info@100projetsmirage.be, dans lequel celui-ci fera justement la demande de l'élimination de son compte.

L'élimination du compte comporte :

- _Le retrait de l'utilisateur de la compétition et la perte du droit à la réception du prix dans le cas où l'utilisateur aurait été désigné vainqueur ;
- _La suppression de toutes les photographies présentes sur le site consacré au concours.

Il ne sera pas possible d'éliminer les éventuelles communications déjà publiées en référence à un projet, aussi bien sur le site du concours que sur d'autres moyens de communication éventuellement utilisés.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Mirage ne pourra pas être retenue responsable en cas de modification ou d'élimination du concours pour des raisons non dépendantes de sa propre volonté ou pour des cas de force majeure.

Mirage décline également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou problème d'accès à Internet mais aussi en cas de bugs, de virus et de dommages provoqués pendant la phase de téléchargement des documents ou l'intervention non autorisée d'une tierce partie qui compromettent, de quelque manière que ce soit, le bon fonctionnement du site. La société décline aussi toute responsabilité quant aux difficultés relatives aux instruments techniques, à l'ordinateur, à la ligne téléphonique, aux câbles, à l'électronique, au software et au hardware.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le responsable du traitement est la société promotrice « Mirage Granito Ceramico Spa », qui traitera les données personnelles conformément au RGPD 2016/679 et au D.L. n°101/2018 et à la norme en vigueur en matière de confidentialité (D.L. 196/03), selon lesquels la participation au concours comporte, de la part de chaque participant, l'autorisation au traitement de ses données personnelles et leur utilisation de la part de Mirage et/ou de tiers désignés par celle-ci pour l'accomplissement des obligations inhérentes au concours.